

Réservation / Contrat de Location

NOM de la SALLE :

SALLE André PRUDHOMME / Espace Culturel

Entre

Monsieur le maire de la Commune de MER ou son délégué

D'une part

ET

NOM, Prénom de l'organisateur

Adresse

TEL FIXE TEL MOBILE E. MAIL

Représentant l'association ou la société

Adresse du siège social

D'autre part

DATE et OBJET de la MANIFESTATION

Date(s) de la manifestation : de Heures à Heures

La période d'occupation des locaux s'étendra du au

OBJET de la manifestation

Nombre de manifestations organisées précédemment dans l'année en cours :

TARIF

La municipalité met à disposition de l'organisateur désigné ci-dessus les locaux suivants, ainsi que le matériel et mobilier.

Le tarif actuel donné à titre indicatif est susceptible d'être modifié lors d'un prochain conseil municipal

Salle André Prudhomme Espace Culturel Suivant décision 2026-62 du 15 juin 2026	Votre Devis	Associations Méroises			Commune de MER	Hors commune
		Semaine	Week-ends et Fériés		Sociétés et particuliers	Sociétés Associations Particuliers
			1e demande	2e demande et suivantes		
LOCATION de la SALLE Tarif de base pour 1 jour		100,00 €	100,00 €	150,00 €	300,00 €	660,00 €
Supplément 2e jour consécutif et suivants		0	0	0	+120,00 € Par jour	+270,00€ Par jour
TOTAL de la LOCATION						
CAUTION		300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	330,00 €

**La gratuité est autorisée en semaine, 1 fois par an, pour les Assemblées Générales des associations méroises.*

** Etats des lieux obligatoires pour les occupations gratuites (sauf collectivités)*

Matériel disponible	
200	CHAISES
24	TABLES

Matériel nécessaire à la manifestation à compléter	
	CHAISES
	TABLES

ANNULATION

Par la municipalité

- La non remise des chèques de location, de caution et d'attestation d'assurance entraînera l'annulation de la réservation.

Par l'organisateur

- Celui-ci devra aviser la municipalité de sa volonté d'annuler la manifestation prévue, au plus tard un mois avant la date demandée.

REFERENT SECURITE

L'organisateur désigne un interlocuteur référent en charge du contrôle du respect des clauses de sécurité figurant au règlement intérieur. ***A défaut c'est le signataire du contrat de réservation qui sera le référent sécurité désigné.***

- Il sera obligatoirement présent lors de la manifestation.
- Il aura été informé des règles d'évacuation de la salle, de l'emplacement des issues de secours et des extincteurs.
- Il devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux.
- Il veillera au respect des clauses du règlement intérieur et à la remise en état des lieux avant leur restitution.

Interlocuteur référent :

NOM, Prénom..... Tel

Adresse

ASSURANCE

L'organisateur a remis ce jour à la municipalité une attestation **d'assurance responsabilité civile** couvrant la manifestation, pour toute la période où le local est mis à sa disposition soit du.....au.....

Nom de la compagnie d'Assurance..... N° de police.....

ETAT DES LIEUX

Un premier état des lieux et du matériel se fera lors de la prise de possession des locaux et un second aura lieu lors du départ de l'organisateur.

Il vous appartiendra de faire noter les irrégularités que vous pourriez constater et qui ne figureraient pas sur ce constat. Tout dysfonctionnement constaté en cours de manifestation devra être signalé avant l'état des lieux sortant.

Tout défaut d'entretien, dégradation ou disparition de matériel sera constaté et fera l'objet d'une pénalité. La caution versée servira d'acompte au paiement des frais occasionnés.

RESPONSABILITES

L'organisateur déclare avoir pris connaissance et accepté toutes les clauses du règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal **en date du 01 juillet 2025** qui lui a été remis, notamment en ce qui concerne la sécurité, la protection, la salubrité, le droit au travail, de sorte que la municipalité ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il reconnaît également :

- Que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite
- Qu'il doit effectuer les démarches auprès de la SACEM et demander une autorisation de ventes de boissons
- Qu'il doit respecter la tranquillité et le repos du voisinage.

Le présent contrat prendra effet après la remise du chèque de caution, du chèque de règlement de la location, de l'attestation d'assurance.

Tout manquement aux obligations qui y sont contenues pourra entraîner son annulation et l'exclusion de l'utilisation des salles municipales.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle, en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions et s'engage à les respecter strictement. Cocher la case : ☐

Fait à Mer le :

Le maire ou son représentant,
Signature

COMMUNICATION DE LA MANIFESTATION :

Souhaitez-vous que votre manifestation soit relayée par le service communication de la ville de MER ?

ETATS DES LIEUX

Etat des lieux ENTRANT

Rendez-vous devant la salle pour établir l'état des lieux et la remise des clés :

Le.....

Aheures.....

Etat des lieux SORTANT

Rendez-vous devant la salle pour établir l'état des lieux et rendre les clés :

Le.....

Aheures.....



RÉCÉPISSÉ DE DEPOT DE CHEQUE (S)

Nous soussigné,

Certifions avoir reçu de M.....

Représentant (l'Association/ Particulier)

Le.....àh.....

De

Un / deux chèques (1)

Nature (2) / Numéro :

Nature (2) / Numéro :

Objet du dépôt :

Fait à Mer,

Signature

(1) Entourer la mention utile

(2) Caution ou location

